

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE DEVOIEMENT OUVRAGE GRDF
ROND POINT DU CASINO
SFM TERRASSEMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°465 du 30 juillet 2019 relatif aux travaux de requalification du rond-point du Casino et sa prorogation,
Vu notre arrêté n°698 du 22 novembre 2019 relatif aux travaux de dévoiement des eaux usées,
Vu la demande du 26 novembre 2019 de l'entreprise SFM TERRASSEMENT - M. Steven FIGHIERA – sise : 199, Chemin des Banquets – 83790 PIGNANS (e-mail : sfm.terrassement@orange.fr),
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de dévoiement de l'ouvrage GRDF – Rond-Point du Casino au droit du Casino municipal jusqu'à la sortie du Parking du Casino sont autorisés :

DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie. Selon l'avancée des travaux, un alternat manuel à l'aide de panneau K10 pourra être mis en place.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **– 3 DEC. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité